



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

Groupe de travail de la pollution et de l'énergie

Quatre-vingt-septième session

Genève, 10-13 janvier 2023

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire de la quatre-vingt-septième session* ****

Qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, ou en ligne***, du 10 janvier 2023 à 14 h 30
au 13 janvier 2023 à 12 h 30.

* Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (<https://unece.org/info/events/event/371301>). Les versions traduites des documents officiels seront téléchargées sur la page Web de la session une fois qu'elles auront été soumises par les services de traduction.

** Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne sur le site Web de la CEE (<https://indico.un.org/event/1002044/>). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à la Villa Les Feuillantines (13, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 74323). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse www.unece.org/meetings/practical.html.

*** Les modalités de tenue de la réunion n'étaient pas connues au moment de la publication du présent document.



I. Proposition

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Compte rendu des dernières sessions du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29).
3. Véhicules légers :
 - a) Règlements ONU n^{os} 68 (Mesure de la vitesse maximale des véhicules à moteur, y compris les véhicules électriques purs), 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M₁ et N₁), 101 (Émissions de CO₂/consommation de carburant), 103 (Dispositifs antipollution de remplacement) et 154 (Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP)) ;
 - b) Règlements techniques mondiaux ONU n^{os} 15 (Procédure d'essai mondiale harmonisée en ce qui concerne les émissions des voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP)) et 19 (Procédure de mesure des émissions par évaporation dans le cadre de la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP EVAP)) ;
 - c) Procédure d'essai mondiale harmonisée en ce qui concerne les émissions en conditions réelles de conduite.
4. Véhicules utilitaires lourds :
 - a) Règlements ONU n^{os} 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GPL et GNC)) et 132 (Dispositifs antipollution de mise à niveau (DAM)) ;
 - b) Règlements techniques mondiaux ONU n^{os} 4 (Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC)), 5 (Prescriptions mondiales harmonisées applicables aux systèmes d'autodiagnostic pour véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD)) et 10 (Émissions hors cycle (OCE)) ;
 - c) Prescriptions mondiales relatives à la consommation de carburant des véhicules utilitaires lourds.
5. Règlements ONU n^{os} 24 (Émissions de polluants visibles, mesure de la puissance des moteurs à allumage par compression (fumées des moteurs diesel)), 85 (Mesure de la puissance nette), 115 (Systèmes d'adaptation au GPL et au GNC), 133 (Aptitude au recyclage des véhicules automobiles) et 143 (Systèmes d'adaptation des moteurs de véhicules utilitaires lourds à la bicarburation).
6. Tracteurs agricoles et forestiers et engins mobiles non routiers :
 - a) Règlements ONU n^{os} 96 (Émissions des moteurs diesel (tracteurs agricoles)) et 120 (Puissance nette des tracteurs et des engins mobiles non routiers) ;
 - b) Règlement technique mondial ONU n^o 11 (Moteurs des engins mobiles non routiers).
7. Programme de mesure des particules (PMP).
8. Motocycles et cyclomoteurs :
 - a) Règlements ONU n^{os} 40 (Émissions de gaz polluants des motocycles) et 47 (Émissions de gaz polluants des cyclomoteurs) ;
 - b) Règlements techniques mondiaux ONU n^{os} 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC)), 17 (Émissions de gaz de carter et émissions par évaporation des véhicules de la catégorie L), 18 (Systèmes d'autodiagnostic (OBD) pour les véhicules de la catégorie L) et [XX] (Durabilité) ;

- c) Prescriptions d'efficacité en matière d'environnement et de propulsion (EPPR) pour les véhicules de la catégorie L.
- 9. Véhicules électriques et environnement (EVE) :
 - a) Règlements techniques mondiaux ONU n^{os} 21 (Détermination de la puissance des véhicules électriques) et 22 (Durabilité des batteries des véhicules) ;
 - b) Autres activités du groupe de travail informel EVE.
- 10. Résolution mutuelle n^o 2 (R.M.2).
- 11. Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA).
- 12. Qualité de l'air à l'intérieur des véhicules (VIAQ).
- 13. Conformité pendant la durée de vie.
- 14. Analyse du cycle de vie (ACV).
- 15. Thèmes prioritaires pour le Groupe de travail.
- 16. Questions diverses.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690/Rev.1) du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2023/1

2. Compte rendu des dernières sessions du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

Le Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) pourra prendre connaissance d'un bref rapport oral du secrétariat sur les points saillants des sessions de juin et de novembre 2022 du WP.29 concernant les questions qui l'intéressent.

3. Véhicules légers

- a) **Règlements ONU n^{os} 68 (Mesure de la vitesse maximale des véhicules à moteur, y compris les véhicules électriques purs), 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M₁ et N₁), 101 (Émissions de CO₂/consommation de carburant), 103 (Dispositifs antipollution de remplacement) et 154 (Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP))**

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner une proposition de nouvelle série 08 d'amendements au Règlement ONU n^o 83, établie par l'expert de la Commission européenne.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2023/2

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner trois propositions de l'expert de l'Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), visant à harmoniser les prescriptions des séries 06 et 07 d'amendements au Règlement ONU n^o 83, de la série 01 d'amendements au Règlement ONU n^o 101, de la version originale du Règlement ONU n^o 154 et des séries 01, 02 et 03 d'amendements, respectivement, avec la nouvelle série 08 d'amendements au Règlement ONU n^o 48 afin d'uniformiser les conditions des essais d'homologation de type.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2023/10
ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2023/11
ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2023/12

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner une proposition de l'expert de l'OICA visant à harmoniser les prescriptions relatives à la détermination des émissions de CO₂ et de la consommation de carburant et d'énergie électrique en ce qui concerne le critère d'arrêt de la décharge pour les véhicules électriques hybrides rechargeables de l'extérieur (VEH-RE) équipés d'un sélecteur de mode de conduite. La proposition vise également à harmoniser les prescriptions relatives au préconditionnement entre la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 101 (annexe 9, détermination de l'autonomie électrique) et les séries 06 et 07 d'amendements au Règlement ONU n° 83 (annexe 14, prescriptions relatives à la méthode d'essai pour la mesure des émissions des véhicules électriques hybrides).

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2023/13

- b) Règlements techniques mondiaux ONU n° 15 (Procédure d'essai mondiale harmonisée en ce qui concerne les émissions des voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP)) et 19 (Procédure de mesure des émissions par évaporation dans le cadre de la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP EVAP))**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les éventuelles propositions d'amendements aux RTM ONU n° 15 et 19.

- c) Procédure d'essai mondiale harmonisée en ce qui concerne les émissions en conditions réelles de conduite**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une proposition du Japon et de la Commission européenne en vue de l'élaboration d'un nouveau Règlement ONU sur les émissions en conditions réelles de conduite au niveau mondial.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2023/3

4. Véhicules utilitaires lourds

- a) Règlements ONU n° 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GPL et GNC)) et 132 (Dispositifs antipollution de mise à niveau (DAM))**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une proposition des experts de l'Australie et de la Commission européenne visant à modifier les séries 06 et 07 d'amendements au Règlement ONU n° 49 afin de corriger des erreurs rédactionnelles repérées dans des formules.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2023/5

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner une proposition établie par l'expert de l'OICA visant à modifier la série 07 d'amendements au Règlement ONU n° 49 pour autoriser l'utilisation d'hydrogène (H₂) comme carburant dans les moteurs à combustion interne dans le cadre de l'homologation de type des véhicules utilitaires lourds en ce qui concerne leurs émissions.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2023/6

- b) Règlements techniques mondiaux ONU n° 4 (Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC)), 5 (Prescriptions mondiales harmonisées applicables aux systèmes d'autodiagnostic pour véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD)) et 10 (Émissions hors cycle (OCE))**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les éventuelles propositions d'amendements aux RTM ONU n° 4, 5 et 10.

c) **Prescriptions mondiales relatives à la consommation de carburant des véhicules utilitaires lourds**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre connaissance d'un rapport de situation sur l'harmonisation des prescriptions relatives à la consommation de carburant des véhicules utilitaires lourds.

5. **Règlements ONU n^{os} 24 (Émissions de polluants visibles, mesure de la puissance des moteurs à allumage par compression (fumées des moteurs diesel)), 85 (Mesure de la puissance nette), 115 (Systèmes d'adaptation au GPL et au GNC), 133 (Aptitude au recyclage des véhicules automobiles) et 143 (Systèmes d'adaptation des moteurs de véhicules utilitaires lourds à la bicarburation)**

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner une proposition d'amendements au Règlement ONU n^o 85, établie par l'expert de l'OICA, visant à autoriser l'utilisation d'hydrogène (H₂) comme carburant dans les moteurs à combustion interne pour l'homologation de type des véhicules utilitaires lourds en ce qui concerne leurs émissions.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2023/7

6. **Tracteurs agricoles et forestiers et engins mobiles non routiers**

a) **Règlements ONU n^{os} 96 (Émissions des moteurs diesel (tracteurs agricoles)) et 120 (Puissance nette des tracteurs et des engins mobiles non routiers)**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les éventuelles propositions d'amendements aux RTM ONU n^{os} 96 et 120.

b) **Règlement technique mondial ONU n^o 11 (Moteurs des engins mobiles non routiers)**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les éventuelles propositions d'amendements au RTM ONU n^o 11.

7. **Programme de mesure des particules (PMP)**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une proposition de nouveau RTM ONU sur les émissions de particules par les dispositifs de freinage, établie par le groupe de travail informel du Programme de mesure des particules (groupe PMP).

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2023/4

Le Groupe de travail prendra connaissance d'un rapport de situation sur les activités du groupe PMP.

8. **Motocycles et cyclomoteurs**

a) **Règlements ONU n^{os} 40 (Émissions de gaz polluants des motocycles) et 47 (Émissions de gaz polluants des cyclomoteurs)**

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner les éventuelles propositions d'amendements aux Règlements ONU n^{os} 40 et 47.

b) **Règlements techniques mondiaux ONU n^{os} 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC)), 17 (Émissions de gaz de carter et émissions par évaporation des véhicules de la catégorie L), 18 (Systèmes d'autodiagnostic (OBD) pour les véhicules de la catégorie L) et [XX] (Durabilité)**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les éventuelles propositions d'amendements aux RTM ONU n^{os} 2, 17, 18 et [XX] (Durabilité).

c) **Prescriptions d'efficacité en matière d'environnement et de propulsion (EPPR) pour les véhicules de la catégorie L**

Le Groupe de travail prendra connaissance d'un rapport de situation sur les activités du groupe de travail informel EPPR et souhaitera peut-être examiner le mandat actualisé de ce dernier.

9. Véhicules électriques et environnement (EVE)

a) **Règlements techniques mondiaux ONU n^{os} 21 (Détermination de la puissance des véhicules électriques) et 22 (Durabilité des batteries des véhicules)**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les éventuelles propositions d'amendements aux RTM ONU n^{os} 21 et 22.

b) **Autres activités du groupe de travail informel EVE**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une proposition, établie par le groupe de travail informel EVE, visant à demander l'autorisation d'élaborer un nouveau RTM ONU sur la durabilité des batteries des véhicules utilitaires lourds électriques.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2023/8

Le Groupe de travail prendra connaissance d'un rapport de situation sur les activités du groupe de travail informel EVE.

10. Résolution mutuelle n^o 2 (R.M.2)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une éventuelle proposition d'amendements à la Résolution mutuelle n^o 2 (R.M.2).

11. Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être que son représentant au sein des groupes de travail informels de l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) et de la DETA fasse le point sur les activités de ces groupes.

12. Qualité de l'air à l'intérieur des véhicules (VIAQ)

Le Groupe de travail prendra connaissance d'un rapport de situation sur les activités du groupe de travail informel de la qualité de l'air à l'intérieur des véhicules (groupe VIAQ).

13. Conformité pendant la durée de vie

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner une proposition du groupe de travail informel du contrôle technique périodique (groupe PTI) visant à modifier la Résolution d'ensemble n^o 6 (R.E.6) en vue d'y ajouter la possibilité de mesurer le nombre de particules émises sur les voitures à moteur diesel des catégories M et N lors des essais du contrôle technique périodique.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2023/9

14. Analyse du cycle de vie (ACV)

Le Groupe de travail prendra connaissance d'un rapport de situation sur les activités du groupe de travail informel de l'analyse du cycle de vie (ACV).

15. Thèmes prioritaires pour le Groupe de travail

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner des propositions visant à actualiser la liste des thèmes prioritaires ou débattre de points particuliers figurant dans cette liste.

16. Questions diverses

Le Groupe de travail pourra examiner les autres propositions éventuelles.
